



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 8 de l'ordre du jour

**DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE,
DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT
LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION**

Projet de conclusions présenté par le Président

1. À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport du Président sur les consultations qu'il a tenues avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'accès d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova (groupe CACAM) au financement.
2. Le SBI a noté qu'en vertu de leur statut de Parties non visées à l'Annexe I de la Convention, les pays du groupe CACAM étaient admissibles au bénéfice du financement au titre du FEM.
3. Le SBI a pris note aussi des vues exprimées par les Parties sur la demande des pays du groupe CACAM concernant leur statut au regard de la Convention.
4. Le SBI a insisté sur le fait qu'il importait de respecter les procédures qu'appliquait l'Organisation des Nations Unies pour assurer la représentation de tous les groupes régionaux de l'ONU aux organes établis sous les auspices de l'Organisation.
5. Le SBI a recommandé qu'à l'avenir, toute mention des Parties dans les décisions de la Conférence des Parties se fasse selon la terminologie de la Convention (par exemple «Parties visées à l'Annexe I», «Parties visées à l'Annexe II» et «Parties non visées à l'Annexe I»).
